

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° 10-2022

MOYENS GENERAUX CONTRATS-CONVENTIONS

Maintenance des progiciels de la Résidence « Jacques-Bertrand » Section de Fonctionnement

Contrats attribués à BERGER-LEVRAULT – LA FERTE BERNARD (72)

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'Administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire, ainsi que l'article L.2122-23 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'Administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU le Budget Annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand » ;

CONSIDERANT la proposition de maintenance des différents progiciels de la Résidence Jacques-Bertrand de la société BERGER-LEVRAULT, rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE-BERNARD ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** les contrats de maintenance des progiciels de la Résidence Jacques-Bertrand à la société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE-BERNARD, comme suit :

Désignation	Montant
Forfait annuel packs GF GRH	2 700,00 €
 Contrat de services GF GRH Segilog (formation illimitée, assistance, développement, adaptation et maintenance des logiciels cités) 	2 700,00 €
Abonnement annuel PES V2 Chorus Portail Pro et visa service fait	637,00€
 Contrat Berger-Levrault Echanges Sécurisés 	
Abonnement annuel au connecteur Données Sociales	59,00€
- Contrat Berger-Levrault Echanges Sécurisés	
Abonnement annuel BL planning et BL RH mobile	957,00€
- Contrat BL.senior	217,80 €

- Article 2. **PRECISE** que ces contrats sont conclus sur la base de trois ans.
- Article 3. **CHARGE** les Services de la Résidence "Jacques-Bertrand", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 25 juillet 2022

Décision publiée et affichée le 26(67) 700 2

Président Pour le Président émpéchi Navie. Gabrielle Cassé Vice présidente

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS_CONVENTIONS_Maintenance des progiciels de la Résidence Jacques-Bertrand_Contrats attribués à BERGER-LEVRAULT

Date de transmission de l'acte :

26/07/2022

Date de réception de l'accusé de

26/07/2022

réception :

Numéro de l'acte :

CCAS_DEC10_2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

044-264401555-20220725-CCAS_DEC10_2022-CC

Date de décision :

25/07/2022

Acte transmis par :

Angelina LEROUX

Nature de l'acte :

Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Prestations de service (article 30)